

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Nathalie UCHET, René PORTAY, Julie BOUILLOZ.

Absents : Valérie SACLIER, Sylvie THOME (pouvoir à Gisèle MOTTA), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Suan HIRSCH, Bruno BERLIOZ, Didier CHARAMELET (pouvoir à Jean MIELLET).

OBJET : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU GRESIVAUDAN
24 - 30/04/2024

Avis de la commune de Chapareillan sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,
VU la délibération DEL-2024-0042 du 25 mars 2024 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Grésivaudan arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de Chapareillan

Madame le Maire expose au conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 43 communes de la Communauté de communes du Grésivaudan pour la période 2024-2029. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Grenobloise.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés.

Il se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
- d'un document d'orientations et d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

A partir du diagnostic et s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH définit dix orientations stratégiques déclinées en quinze actions :

Orientation 1 : Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN)

Action 1 : Intégrer l'habitat dans la stratégie foncière du Grésivaudan

Action 2 : Diversifier les formes urbaines

Action 3 : Veiller à la qualité urbaine architecturale et environnementale de l'habitat

Orientation 2 : Réinvestir les parcs de logements anciens, publics et privés

Action 4 : Améliorer le parc privé

Action 5 : Améliorer le parc public

Orientation 3 : Produire 4394 logements dont 1038 logements sociaux

Action 6 : Mettre en œuvre les objectifs fixés par le PLH

Action 7 : Dynamiser la production de logements sociaux

Orientation 4 : Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles

Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins en logements

Orientation 5 : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

Action 9 : Favoriser le maintien à domicile et développer un parc de logements adapté au vieillissement et au handicap

Orientation 6 : Développer l'offre à destination des agents publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence

Action 10 : Dynamiser l'offre d'hébergements dans le neuf et dans le diffus

Orientation 7 : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers

Action 11 : Identifier la demande pour développer l'offre à destination des jeunes et des saisonniers

Orientation 8 : Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de la sédentarisation

Action 12 Assurer l'accueil des gens du voyage

Orientation 9 : Observer et piloter

Action 13 : Créer l'observatoire de l'habitat et du foncier du PLH

Orientation 10 : Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH

Action 14 : Rédiger et déployer un plan de communication du PLH, des actions et des dispositifs mis en œuvre

Action 15 : proposer un appel à projets annuel doté de crédits spécifiques importants permettant de distinguer un projet exemplaire sur le plan architectural, environnemental, etc.

Suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH) et rendra son avis dans un délai d'un mois après l'avis du CRH.

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

Les PLU communaux doivent être compatibles avec le PLH, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas empêcher sa réalisation.

Les PLU non compatibles devront être modifiés ou révisés dans un délai de 3 ans après l'adoption du PLH.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de PLH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Donne un avis favorable au projet de PLH 2024-2029 de la communauté de communes du pays du Grésivaudan.

Le conseil municipal adopte à 13 voix pour et 6 abstentions Gisèle MOTTA (porteuse du pouvoir de Sylvie THOME), Yann LIMOUSIN, Jean MIELLET (porteur du pouvoir de Didier CHARAMELET), Olivier BOURQUARD.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Annalisa DEFILIPPI



Martine VENTURINI
Maire

